

Résumé du contrat d'assurance multipérils destiné aux licenciés, ligues, comités départementaux et clubs n°AA666649

A QUOI SERT-IL ?

Ce contrat multipérils sert à couvrir :

- Les accidents corporels (Individuel Accident).
- Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile des assurés.

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

– La pratique du golf, dans le cadre des

compétitions ou séances d'entraînement organisées dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses ligues, comités départementaux, des clubs ou associations affiliés ou sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Golf ou toute autre personne mandatée par elle.

– L'enseignement du golf.

– Les réunions et manifestations extra-sportives organisées par les organismes assurés, dans le cadre fédéral.

– Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.

– Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

POUR QUI ?

Tous les licenciés de la FF Golf sous réserve des précisions propres à chacune des garanties.

DANS QUELS LIEUX ?

Ce contrat produit ses effets dans le monde entier pour les licenciés domiciliés en France, dans la limite d'un séjour maximum de 3 mois consécutifs.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS

DÉFINITION

Le terme Accident désigne toute atteinte corporelle (lésion) non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action imprévue et soudaine d'une cause extérieure.

• Sont assurés :

– Les personnes physiques titulaires d'une licence fédérale en vigueur ou en cours d'établissement.

• Les risques garantis sont :

– Le décès qui entraîne le paiement d'un capital aux ayants-droits.
 – L'invalidité permanente partielle ou totale qui détermine le paiement d'un capital à l'assuré.
 – Les frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques...), les frais d'hospitalisation, les frais de transport, les frais dentaires et d'appareillage optique, qui font l'objet d'un remboursement, en complément des régimes de protection sociale.
 – En option exclusivement, les pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, qui déterminent le versement d'indemnités journalières (franchise 30 jours).
 – L'interruption de scolarité des étudiants licenciés qui entraîne le versement de frais de remise à niveau scolaire, à compter du 16^e jour d'interruption de la scolarité ou des études.

• Sont exclus :

– Les maladies.
 – Les accidents antérieurs à la date de prise d'effet du contrat (1^{er} janvier 2002).
 – Les faits intentionnels tels que suicide, fait intentionnel d'un bénéficiaire.
 – Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques.
 – Les accidents résultant de la pratique de sport à risques (boxe, catch, spéléologie, motonautisme, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

LES OPTIONS

Gras Savoye et GENERALI FRANCE conscients du devoir d'information que la loi fait peser sur la FF Golf, ont créé au-delà des garanties de base existant dans la licence une option 1 et une option 2 qui permettent d'obtenir des montants de garantie plus importants en matière de couverture des accidents corporels.

Le coût TTC annuel de ces options s'élève respectivement à :

– Option 1 : 6,18 €

– Option 2 : 9,03 €

Pour permettre l'adhésion à ces options, nous invitons les clubs à attirer l'attention de leurs licenciés de manière claire et formelle. Le licencié désireux de souscrire adressera le bulletin d'adhésion directement à :

GRAS SAVOYE

Service Sports et Evénements - Immeuble Le Vendôme
93197 Noisy-le-Grand cedex

Tél. : 01 45 92 70 20 - Fax : 01 45 92 70 89

e-mail : assurances.golf@grassavoie.com

en joignant un chèque du montant de l'option choisie à l'ordre de Gras Savoye et en précisant le numéro de contrat de GENERALI FRANCE (n° AA666649).

LES MONTANTS DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

GARANTIE INCLUSE DANS LA LICENCE	GARANTIES OPTIONNELLES			
	Acquis à tous les licenciés, Dirigeants et Athlètes de haut niveau	Option 1 Coût annuel TTC 6,18 €	Option 2 Coût annuel TTC 9,03 €	Franchise : Garantie de Base et Optionnelle
Décès	< 16 ans : 7 622 € ≥ 16 ans : 30 490 €	< 16 ans : 7 622 € ≥ 16 ans : 45 735 €	< 16 ans : 7 622 € ≥ 16 ans : 76 225 €	Néant
Invalidité permanente	30 490 €	45 735 €	91 470 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 60 %	60 980 €	91 469 €	183 000 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 66 %	60 980 €	91 469 €	183 000 €	Néant
Frais médicaux / pharmaceutiques / chirurgicaux	200 % tarif convention Sécurité Sociale	200 % tarif convention Sécurité Sociale	300 % tarif convention Sécurité Sociale	Néant
Forfait optique / dentaire	457 € par sinistre	762 € par sinistre	2 287 € par sinistre	Néant
Frais de remise à niveau scolaire	23 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 j	46 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 j	77 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 j	15 jours*
Indemnité journalière et/ou allocation quotidienne	Néant	46 € par jour avec un maximum de 365 j	77 € /j avec un maximum de 365 j	30 jours*
Remboursement cotisation (déménagement, accident) annuelle club	Néant	457 € par licencié et par an	762 € par licencié et par an	Néant
Trou en un (en compétition)	Néant	229 € par licencié et par an	457 € par licencié et par an	Néant
Accident corporel grave**		762 245 € par victime		Néant

* Franchise ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation supérieure à 48h.

** Ce capital ne se cumule pas au capital prévu au titre de la garantie de base (invalidité permanente) et des options 1 et 2.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

DÉFINITION

C'est l'obligation qui pèse sur une personne physique ou morale de réparer un dommage subi par autrui à la suite d'un événement dont elle est responsable directement ou indirectement en application du Code Civil.

• Sont assurés :

– La Fédération Française de Golf.
 – Les ligues régionales et les comités départementaux.
 – Les clubs sportifs affiliés et les associations corporatives d'entreprises en différence de conditions et de limites de leur contrat de responsabilité.
 – Les représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles.
 – Les prestataires de services mandatés par une personne morale assurée, dans le cadre de ses activités.
 – Les personnes physiques titulaires d'une licence fédérale en vigueur ou en cours d'établissement.
 – Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence.

– Les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français pour un stage ou une compétition.

• Sont garantis :

– Les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles ou immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties, ainsi que du fonctionnement du service médical et des œuvres sociales gérées ou subventionnées directement par les assurés.
 – Les dommages causés aux tiers du fait des

préposés utilisant leurs propres véhicules pour les besoins du service ou effectuant le transport de blessés ou du fait du déplacement d'un véhicule n'appartenant pas à l'assuré et dont la garde ne lui a pas été confiée, pour que ce véhicule ne fasse plus obstacle à l'exercice des activités garanties.

– Les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux.

• Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telles que guerre, risque nucléaire, catastrophes naturelles), sont exclus :

– Les risques normalement soumis à assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie, explosion, dégât des eaux, assurance construction.
 – Les amendes et condamnations pénales.
 – Les dommages résultant des sports à risques cités en garantie Accidents Corporels.

LES MONTANTS DE GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

Garanties	Montants	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus, dont	15 244 902 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 524 490 € par sinistre et par année d'assurance	4 573 € par sinistre
Atteintes à l'environnement	1 524 490 € par année d'assurance	Néant
Défense pénale/Recours	45 735 € par sinistre	152,45 €

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. Il ne reprend que les grandes lignes du contrat GENERALI FRANCE n° AA666649. Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'engage ni GENERALI FRANCE, ni Gras Savoye, ni la FF Golf.